



**C.C.A.S DE LA VILLE DE LA LONDE LES MAURES**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

**SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
VENDREDI 4 NOVEMBRE 2022 À 8H, SALLE LE CHÊNE ET L'OLIVIER 2  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANÇOIS DE CANSON, PRÉSIDENT**

*Date d'envoi de la convocation : le vendredi 28 octobre 2022*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Monsieur François de CANSON, Président - Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> adjointe - Madame Catherine BASCHIERI, Vice-Présidente, 7<sup>o</sup> adjointe - Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe - Monsieur Daniel GRARE, conseiller municipal - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> adjoint - Madame Nicole CAVAZZONI - Madame Simone CHALMETON - Madame Régine GHIO - Madame Arlette GRARE - Monsieur Michel GUIMBERT - Madame Danielle PENICAUT - Madame Paulette WAGNER.**

**ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :**

**Madame Joan BOUWYN, conseillère municipale - Madame Marine POMAREDE, conseillère municipale - Madame Nathalie RUIZ, conseillère municipale - Madame Joséphine LE PEUTREC.**

Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Qui ont pris part :
17	17	13

**Madame Galatée ROCHER, Directrice du C.C.A.S.** est désignée à l'unanimité à **13 voix pour**, comme Secrétaire de séance.

**APRÈS AVOIR** procédé à l'appel nominal des membres du Conseil d'Administration et constaté le quorum,

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT**, déclare la séance ouverte.

**DÉLIBÉRATION N°42/2022**

**DÉLIBÉRATION PORTANT ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS**

Conformément aux articles L.313-1 et L.542-1 et suivants du Code général de la fonction publique, il appartient au Conseil d'administration de créer et de supprimer les emplois du CCAS.

Compte tenu des nécessités des services, il convient de modifier régulièrement le tableau des effectifs pour prendre en compte les événements suivants : recrutements suite à une offre d'emploi, mouvements du

personnel (mutation, retraite, fin de contrat, démission), mise à jour suite à une nomination par avancement de grade ou par promotion interne,

Il est proposé : 35 suppressions de postes au titre d'une régularisation de vacances postes, de grade, de départs suite à mutation, de départs à la retraite et de régularisation des besoins par grade.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles L.313-1 et L.542-1 et suivants,

**VU** l'avis du Comité technique du 21 septembre 2022,

**CONSIDÉRANT** que cette mise à jour s'avère nécessaire,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE: ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, 13 voix pour.**

**Monsieur François de CANSON, Président - Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> adjointe - Madame Catherine BASCHIERI, Vice-Présidente, 7<sup>o</sup> adjointe - Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe - Monsieur Daniel GRARE, conseiller municipal - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> adjoint - Madame Nicole CAVAZZONI - Madame Simone CHALMETON - Madame Régine GHIO - Madame Arlette GRARE - Monsieur Michel GUIMBERT - Madame Danielle PENICAUT - Madame Paulette WAGNER.**

### DÉCIDE

**D'APPROUVER** le tableau des effectifs des emplois permanents de l'établissement, à compter du 1er décembre 2022 présenté dans le tableau ci-après.

**QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal.

**QUE** Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

#### • FILIÈRE ADMINISTRATIVE

	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont à temps non complet
<b>CATÉGORIE A</b>			
Attaché principal	1	0	0
Attaché	1	1	0
<b>CATÉGORIE B</b>			
Rédacteur	1	1	0
<b>CATÉGORIE C</b>			
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	0	0

Adjoint administratif	2	0	0
-----------------------	---	---	---

• **FILIÈRE TECHNIQUE**

	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont à temps non complet
<b>CATÉGORIE C</b>			
Agent de maîtrise	1	0	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	1	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	2	0	0
Adjoint technique	2	0	0

• **FILIÈRE ANIMATION**

	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont à temps non complet
<b>CATÉGORIE B</b>			
Animateur principal de 1ère classe	1	1	0
Animateur principal de 2ème classe	1	0	0
<b>CATÉGORIE C</b>			
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	0	0
Adjoint d'animation	2	0	0

• **FILIÈRE SOCIALE**

	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont à temps non complet
<b>CATÉGORIE A</b>			
Conseiller socio-éducatif	1	0	0
Assistant socio-éducatif	1	0	0
<b>CATÉGORIE B</b>			
Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1	0
Éducateur de jeunes enfants	1	0	0
<b>CATÉGORIE C</b>			

Agent social principal de 1ère classe	4	2	0
Agent social principal de 2ème classe	6	4	0
Agent social	14	11	3

• **FILIÈRE MEDICO SOCIALE**

	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont à temps non complet
<b>CATÉGORIE A</b>			
Cadre de santé	1	1	0
<b>CATÉGORIE B</b>			
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	3	3	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale	3	2	0

**TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS**

**DÉTAILS DES SUPPRESSIONS**

**Filière administrative**

Adjoint administratif principal de 2ème classe	-2
Adjoint administratif	-3

**Filière technique**

Adjoint technique principal de 2ème classe	-2
Adjoint technique	-5

**Filière animation**

Adjoint d'animation	-15
---------------------	-----

**Filière sociale**

Assistant socio-éducatif	-1
ATSEM principal de 1ère classe	-1
ATSEM principal de 2ème classe	-1
Agent social principal de 1ère classe	-2
Agent social principal de 2ème classe	-1
Agent social	-2

---

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extrait Conforme,

**Le Président**

Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures

Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

**François de CANSON**



**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)